

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2023 à 20H00

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 17 octobre 2023,

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Attribution du Marché pour le bâtiment technique ;
- 2) Création de poste ;
- 3) Décisions Modificatives
- 4) Rapport annuel 2022 SPANC

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents à l'exception de M. Rémi LACHERE, Mme Thérèse MERLIER et M. Olivier CIVIERE, excusés.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

1) ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE BATIMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente aux conseillers les retours d'offres du second Marché, suite aux phases de négociations et aux questions réponses avec les différentes entreprises :
Après étude des propositions, les conseillers décident d'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes :

Lot B1 : Gros œuvre – carrelage :

Entreprise NOVEBAT pour un montant de 143 000 € HT.

Lot B2 : Charpente – bardage :

Entreprise GOUDALLE CHARPENTE pour un montant de 130 000 € HT.

Lot B3 : Couverture – étanchéité :

Entreprise COUVERTURES DES 7 VALLEES pour un montant de 43 850 € HT.

Lot B4 : Second-œuvre :

Entreprise MENUISERIES NOUVELLE BARA AGENCEMENT pour un montant de 38 481,09 € HT.

Lot B5 : Electricité :

Entreprise EGL pour un montant de 13 945,10 € HT.

Lot B6 : Chauffage, Ventilation, Plomberie Sanitaire :

Entreprise THERMOCLIM SERVICES pour un montant de 7 923,82 € HT.

Le Marché est attribué pour un montant global de **383 954,81 € HT**, incluant les prestations supplémentaires éventuelles.

La Maitrise d'œuvre de ce Marché de travaux a été confié à la société PARALAX.

Il est notifié au Conseil que, conformément à la délibération du 8 avril 2022, la première tranche des travaux d'aménagements extérieurs (terrassment, aménagement des voies d'accès, passage des canalisations, raccordements eau et électricité etc...), a été attribuée à l'entreprise SARL BAUDE BILLET TP pour un montant de **108 761,10 € HT**.

La Maitrise d'œuvre pour ces travaux a été confié à la société RESELVIA.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le lancement des travaux.

2) CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. Hervé DELATTRE, responsable des services techniques, a de plus en plus de travail sur la commune et qu'il faudrait embaucher quelqu'un pour l'aider.

Cela permettrait également de palier à l'absence de M. DELATTRE, en disponibilité régulièrement de septembre à décembre.

Afin de prendre le temps de trouver le bon candidat, la poste serait ouvert au 1^{er} avril 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison de l'accroissement de travail dans la commune :

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,5/35^{eme}, pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics et diverses tâches techniques, à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3^o pour les communes de moins de 1 000 habitants,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

A compter du 1^{er} avril 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe	Secrétaire de Mairie
Technique	Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ere} classe	Responsable services techniques
Scolaire	Sociale	Agent de Maitrise	ATSEM
Scolaire	Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Cantine Scolaire
Technique	Technique	Adjoint Technique	Entretien des Locaux
Scolaire	Technique	Adjoint technique	Aide institutrice et surveillance garderie
Technique	Technique	Adjoint technique	Services techniques

5) DÉCISIONS MODIFICATIVES 04/2023

Afin d'intégrer les travaux pour l'installation d'un dos d'âne à La Vedette, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement : a 023 virement à l'investissement : + 3 500 €
a 615232 : entretien et réparation de : - 3 500 €

Recettes d'investissement : a 021 virement du fonctionnement : + 3 500 €

Dépenses d'investissement : a 2152 installation de voirie : + 3 500 €

4) RAPPORT ANNUEL SPANC 2022

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d'activité 2022 du SPANC de Doudeauville pour les Assainissements Non Collectifs :

- contrôles d'installation pour ventes : 4
- contrôles de conception pour des installations neuves ou réhabilitées : 9
- contrôles de réalisation : 11
- diagnostic existant : 0

Le taux de conformité des dispositifs ANC de Doudeauville pour 2022 est de 52%

Les conseillers valident à l'unanimité le rapport d'activité 2022 du SPANC de DOUDEAUVILLE.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50, le compte rendu a été publié le 26 octobre 2023.

Rappel des délibérations examinées :

- | N° | Objet de la délibération |
|-----------|---------------------------------------|
| 1) | Attribution Marché bâtiment technique |
| 2) | Création de poste |
| 3) | Décisions Modificatives 04/2023 |
| 4) | Rapport annuel SPANC 2022 |